MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 10 du 2 février 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

CIRCULAIRE N° 0-25738-2023/ARM/DPMM/2/PIL

relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2024.

Du *19 décembre 2023*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE :

Pôle « gestion et administration du personnel »

CIRCULAIRE N° 0-25738-2023/ARM/DPMM/2/PIL relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2024.

Du 19 décembre 2023

NOR A R M B 2 4 0 0 0 7 9 C

Référence(s) :

- Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35) ;

› Arrêté N° 0-23119-2023/ARM/DPMM/2/PIL du 14 novembre 2023 fixant pour la Marine les modalités d'organisation des épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major.

- Décision n° 0-20614-2020/ARM/DPMM/PRH du 06 octobre 2020 fixant les conditions pour se présenter aux épreuves de sélection professionnelle (n.i. BO ; n.i. JO) ;
- Décision n° 0-1143-2020/ARM/DPMM/PRH du 10 décembre 2021 fixant les conditions pour se présenter aux épreuves de sélection professionnelle (n.i. BO ; n.i. JO) ;
- Décision du 26 juillet 2023, portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la Marine) (JO n° 174 du 29 juillet 2023, texte n° 30) ;
- Décision n° 0-1184-2022/ARM/DPMM/PRH du 25 octobre 2022 fixant les conditions pour se présenter aux épreuves de sélection professionnelle (n.i. BO ; n.i. JO) ;
- Décision n° 1674-2023/ARM/DPM/PRH du 18 décembre 2023 fixant les conditions pour se présenter aux épreuves de sélection professionnelle (n.i BO ; n.i. JO) ;
- Message NMR/4004 NP 0112 PM2/PIL/NAP - GNP 1110/23 du 1er décembre 2023 appel à candidature pour les épreuves de sélection professionnelle en 2024.

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

› Circulaire N° 0-15477-2022/ARM/DPMM/2/PIL du 29 novembre 2022 relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2023.

Référence de publication :

Préambule

Cette circulaire précise les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle (ESP) en 2024.

1. MODALITÉS

1.1. Conditions à réunir

Les candidats devront, au plus tard, au 31 décembre 2023 :

- être en position d'activité ou de détachement ;
- détenir le grade de maître principal ;
- être à plus de trois ans de la limite d'âge du grade de major ;
- justifier d'au moins quatre années d'ancienneté en tant qu'officier marinier supérieur ;
- être détenteurs d'un brevet de maîtrise (ou brevet supérieur pour les filières orphelines [1]).

1.2. Nombre de places offertes

Conformément à l'arrêté cité en référence, le nombre de promotions au grade de major au titre des ESP 2024 est contingenté en fonction des besoins de la Marine définis par le bureau « effectifs » de la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM).

1.2.1. *Places offertes par métier/filière*

Le nombre de places offertes aux ESP correspond aux besoins en organisation, la répartition ci-après pourra faire l'objet d'une réactualisation à la hausse en septembre 2024 :

Métiers/Filières	Places offertes
ANAGE	2
ARMAERO	1
ATNAVAL	4
AUTOPELEC	2
CDG	4
CDM	6
CIRCAE	3
CMISCOM	1
COMENERG	8
COMPTAFIN	3
CYBERSECURITE	1
DDORHL	3
ELECTRO	1
INGCOMP	2
LOG	2
MACHTHERM	5
MAINTAE	2
MAITEPS	2
PLONGEE	1
PROFOR	3
RADIOPROT / MRN	1
RH/GESADM	6
SDC	1
SURETE	1

1.2.2. ***Places offertes à tous***

Indépendamment de leur métier et/ou filière ou des spécialités orphelines de BM, 10 places sont offertes aux meilleurs candidats non retenus au titre des places ouvertes au paragraphe 1.2.1.

Ce nombre peut varier en fonction des résultats obtenus par les candidats. En effet, le cas échéant, les places non honorées dans les métiers/filières seront ajoutées aux places offertes à tous (exemple : 6 places offertes chez les CDM, 5 admis à l'issue des épreuves = 1 place supplémentaire offerte à tous, soit 11).

1.3. **Format des épreuves de sélection professionnelle**

1.3.1. ***Phase de présélection***

Les membres de la commission supérieure des officiers mariniers (CSOM) examineront chaque dossier de candidature le mercredi 13 mars 2024, de manière approfondie, afin d'élaborer la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

La liste des marins présélectionnés sera diffusée et mise en ligne sur le portail RH de la marine [2].

1.3.2. ***Épreuve orale***

Les sessions d'épreuve orale d'admission, dont les modalités seront précisées dans les convocations, seront organisées entre juin et octobre 2024 au centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

La session extraordinaire débutant au mois de juin 2024 n'est ouverte qu'au profit, exclusif, du personnel déployé en mission durant la session principale qui se déroulera en septembre/octobre 2024. Sur proposition argumentée du commandant d'unité, la désignation des candidats présélectionnés pour cette session extraordinaire sera effectuée par le CIN BREST. Les dates de convocation de la session principale seront communiquées aux candidats par le CIN BREST.

En cas de motif légitime, la visioconférence sera utilisée pour le personnel présélectionné

L'épreuve orale (durée : 45 minutes) consiste en un entretien avec le jury. Elle comporte les trois parties suivantes :

- une présentation du candidat de 5 minutes (parcours professionnel, motivations) ;
- un exposé structuré de 15 minutes traitant d'un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets préalablement tirés au sort et préparé pendant 20 minutes ;
- un entretien libre de 25 minutes avec le jury sur le rôle du major, et des thèmes de culture générale et de défense pouvant s'appuyer sur la documentation afférente. La liste des textes est précisée en annexe II. Ils sont accessibles et consultables sur le portail RH de la Marine.

2. RECUEIL DES CANDIDATURES

Pour le 26 janvier 2024, les OA / BARH :

- transmettront par mèl (sous ACID) à : dpmm-2-coord-notav.resp-rh.fct@intradef.gouv.fr, les formulaires unique de demande et le fichier Excel renseigné disponible sur le portail RH de la Marine ;

- effectueront le mouvement informatique selon les modalités précisées en annexe I.

3. RÉUSSITE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE

3.1. **Présélection**

La DPMM établit, sur proposition de la CSOM, la liste nominative des marins présélectionnés par ordre alphabétique.

Par métier ou filière, le nombre de candidats présélectionnés correspondra, peu ou prou, au double des places offertes définies au paragraphe 1.2.1.

3.2. **Admission**

Les candidats admis sont désignés par ordre alphabétique soit au titre des places offertes par métier/filière, soit au titre des places offertes à tous.

4. ABROGATION - PUBLICATION

La circulaire N° 0-15477-2022/ARM/DPMM/2/PIL du 29 novembre 2022 relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2023 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le capitaine de frégate,
chef de la section « pilotage »
bureau « équipages de la flotte et marins des ports »,

Gaël BÉA.

Notes

[1] Conformément aux décisions de référence c) d) f) et g), être titulaires du certificat maître de central de sous-marin, C PLONGHELI, C MATPARA SUP, C INSTSOCR, C BCMD, C REPORTERIMAGESUP, C CGROUPCYN, C PARAESSAI, C CAPSI FS1/FS2, M INFAL, ou être titulaire de la spécialité personnel navigant technicien branche hélicoptère PNTEC – HLO.

[2] ACCUEIL/CARRIERE/OFFICIERS MARINIERS/AVANCEMENT/REFORME EPREUVES DE SELECTION PROFESSIONNELLE 2024

ANNEXES

ANNEXE I.
MODALITÉS DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

1. FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE

Identifiant SAP :			
Organisme d'administration :			
Matricule marine :		Spécialité d'avancement :	
Grade :	Nom :	Prénom :	
Statut : ☐Carrière ☐Contrat	Date fin de lien/limite d'âge :	Interruption de service : ☐Oui ☐Non	
Armée : MARINE NATIONALE			
Affecté à :		Désigné pour :	
Emploi :			

Objet : ESP 2024.

Message de référence :

Pièces jointes :

Renseignements majeurs :
BM XXXX à/c du

Avis commandant ou conseil d'unité :

☐ TF : très favorable	☐ F : favorable	☐ D : défavorable	☐ TD : très défavorable

Les avis D et TD doivent obligatoirement être motivés par le commandant de formation.

Motivations, renseignements complémentaires :
LE CDT SE PRONONCE OBLIGATOIREMENT SUR LES CAPACITES REDACTIONNELLES.
Le :
Signature de l'autorité :

Demande traitée par :
Grade : Nom :
Téléphone :
Date :
Signature :

Date :
Signature du marin :

2. PROCÉDURE INFORMATIQUE DE RECUEIL DES CANDIDATURES

La saisie informatique de la candidature est réalisée sur l'écran Rh@psodie reproduit ci-dessous :
(IT 9050 – concours/examen).

Les rubriques obligatoires à renseigner sont :

- Date : Du 01.01.2024 au 31.12.9999 ;
- Statut candidature : En cours ;
- Type concours : 08 (Examen professionnel) ;
- Autre concours/examen : Examen de spécialisation professionnelle ;
- Année du concours/de l'examen : 2024.

ANNEXE II.
LISTE DES TEXTES DE PRÉPARATION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

Préambule

Les textes suivants sont consultables sur :

- le site Internet www.legifrance.fr ;
- le site Intradef du bulletin officiel des armées ;
- le site Intradef : Portail RH Marine.

1. LA DÉFENSE

OBJECTIF : connaître les chiffres clés de la Défense (effectif, budget,…) et connaître l'actualité de Défense.

- organisation du Ministère et attributions du ministre des armées, du chef d'état-major des armées et du chef d'état-major de la marine ;
- décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;
- décret n° 2009-869 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du ministère de la défense, du chef d'état-major des armées et des chefs d'état-

major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air (JO n° 262 du 16 juillet 2009, texte n° 30) ;
- opérations en cours (objectif, mandat, forces en présence) : « Armées d'aujourd'hui », site intradef du chef d'état-major des armées – opérations ;
- actualité de défense : presse nationale défense.

2. LES MISSIONS DE LA MARINE

OBJECTIF : connaître les principales missions de la Marine.

- dossier d'information de la Marine ;
- cols Bleus ;
- plan Mercator accéléré.

3. LES GRANDS PROGRAMMES

OBJECTIF : connaître les programmes d'armement en cours et futurs dans la Marine et savoir percevoir les enjeux stratégiques pour la marine.

- grands projets actuels [missile de croisière naval (MDCN), BARRACUDA, bâtiments ravitailleur des forces (BRF), système de drone aérien marine SDAM, propulseur sous-marin de 3ème génération (PSM3G), SLAMF, FDI, SNLE 3G, PA NG.

4. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA MARINE

OBJECTIF : connaître l'organisation des forces et savoir se positionner en qualité de major dans la chaîne de commandement.

- arrêté N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;
- arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction du personnel militaire de la marine (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 68) ;
- instruction N° 335/DEF/EMM/PL/ORA du 26 juin 1995 relative au commandement maritime à compétence territoriale ;
- instruction N° 143-2021/ARM/DPMM/PRH du 06 mai 2021 relative à l'organisation de la direction du personnel militaire de la marine et de ses organismes extérieurs ;
- instruction N° 5/ARM/EMM/PS/PIL du 26 juillet 2021 relative à la structure transverse dans la marine nationale ;
- instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement ;
- instruction provisoire N° 102/ARM/EMM/MGM du 28 juillet 2023 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'échelon central de la Marine.

5. STATUT DU MILITAIRE

OBJECTIF : connaître le statut des officiers mariniers de carrière et engagés (congés statutaires, droits et devoirs, avantages du statut).

- code de la défense - Partie législative ;
- code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire ;
- décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35) ;
- décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43) ;
- décret n° 91-606 du 27 juin 1991 modifié, relatif à l'indemnité de départ allouée à certains militaires non officiers (JO n° 149 du 28 juin 1991) ;
- circulaire du 06 avril 2022 portant charte de la concertation ;

6. RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIF : connaître le déroulement de carrière du personnel non officier et la politique de la Marine pour remplir le rôle de capitaine de compagnie.

- instruction générale n° 10/ARM/DPMM/FORM du 06 avril 2022 relative à l'organisation générale de la formation et des écoles relevant de la direction du personnel militaire de la Marine ;
- instruction n° 90/ARM/DPMM/PM2 du 20 décembre 2023 relative à l'emploi des marins des équipages de la flotte et des marins des ports ;
- instruction n° 91/ARM/DPMM/2 du 20 juillet 2023 relative à l'emploi outre-mer et à l'étranger des équipages de la flotte et des marins des ports ;
- instruction n° 20/ARM/DPMM/2/PIL du 17 juin 2020 relative aux modalités d'accès au brevet supérieur ;
- instruction n° 30/ARM/DPMM/2/PIL du 16 juillet 2020 relative à l'accès et à l'attribution du brevet d'aptitude technique des quartiers-maîtres et matelots de la flotte ;
- instruction n° 80/ARM/DPMM/2/PIL du 13 octobre 2020 relative à l'avancement des marins des équipages de la flotte et des marins des ports ;
- instruction n° 17/ARM/DPMM/FORM du 16 mars 2022 relative à la reconnaissance de l'expérience professionnelle au sein de la Marine par validation des compétences acquises ;
- directive n° 147-2023/ARM/DPMM/PRH du 13 juillet 2023 relative à la politique générale d'application des sanctions disciplinaires et professionnelles au sein de la Marine nationale ;
- Guide RH du marin (téléchargeable sur le portail RH – http://portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/guide-rh-du-marin).